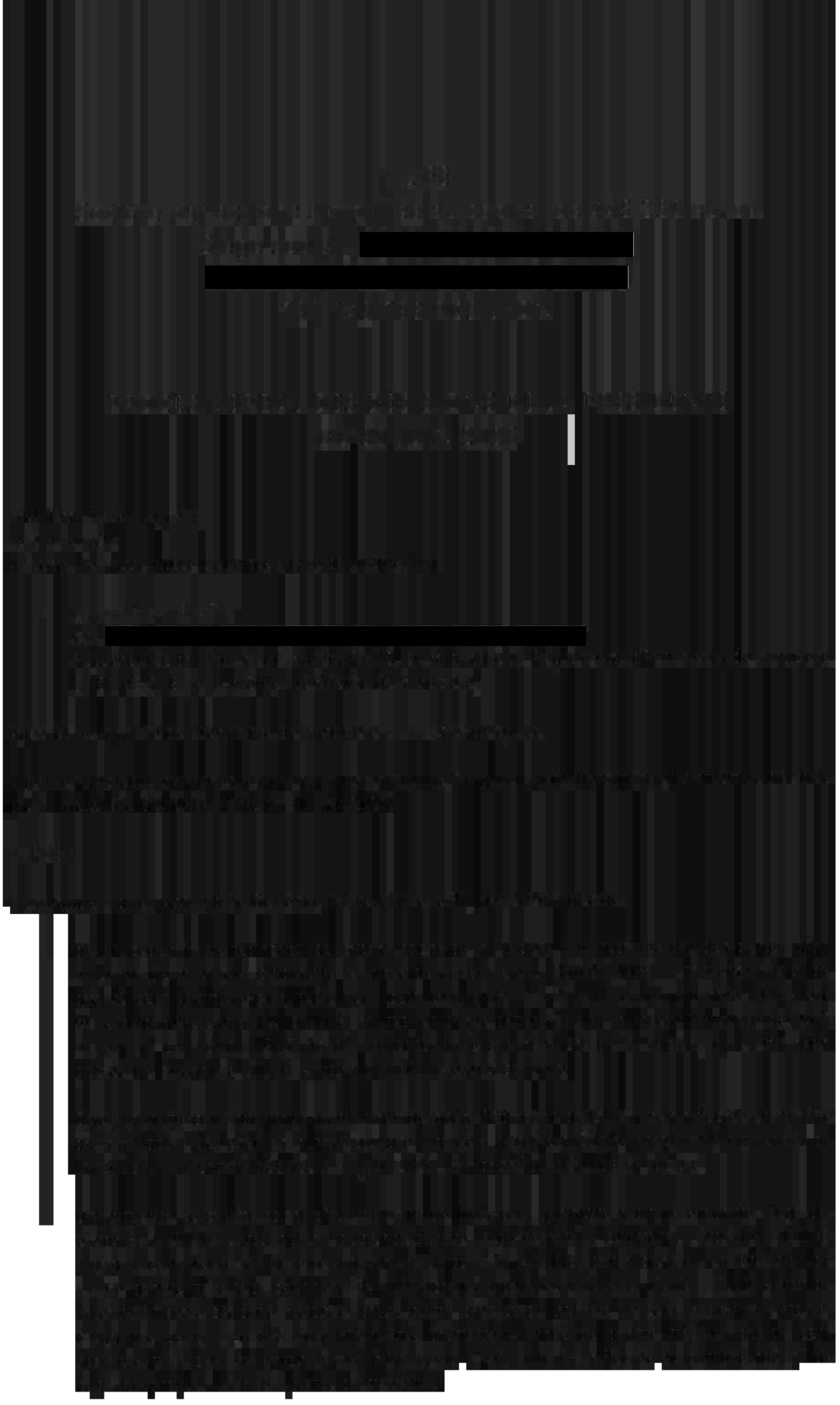
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé



Par la même décision, l'Assemblée Générale Mixte a décidé :

- (i) sur présentation de Rapport du Président et (ii) des courriers de renonciation des associés minoritaires d'exercer leurs droits de souscription, de réserver l'intégralité de l'augmentation du capital social au profit de la Société VISIATIV.

- Que les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

- Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

- Qu'elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

CONSTATATION DE LA REALISATION DE LA REDUCTION ET DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

La Présidente constate :

- La réalisation de la réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes, d'un montant de trois cent cinquante-six mille deux cent euros (356.200,00€), le ramenant ainsi de quatre cent quarante-cinq mille deux cent cinquante (445.250,00) euros à quatre-vingt-neuf mille cinquante euros (89.050,00€), au moyen d'une diminution de la valeur nominale des huit mille neuf cent cinq (8.905) actions composant le capital social de la Société, qui est ainsi portée de cinquante (50,00) euros à dix (10,00) euros chacune.

 La somme correspondant au montant de ladite Réduction de Capital est affectée en totalité dans un poste de réserves, sur un compte intitulé *« Réserve spéciale indisponible provenant de la réduction du capital décidée le 30 juin 2026 »* au passif du bilan de la Société

- Que les trente-quatre mille sept cent neuf (34.709) actions ordinaires nouvelles de dix (10,00) euros de valeur nominale composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.

 Les souscriptions ont été libérées en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Les libérations ont été constatées par un certificat du dépositaire émis le 22 juin 2026 par le Commissaire aux Comptes de la Société, au vu de l'arrêté de compte établi le 19 juin 2026 par la Présidente.

 En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte des associés ci-dessus visés ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, la Présidente constate que le capital de la Société se trouve augmenté d'une somme de trois-cent quarante-sept mille quatre-vingt-dix (347.090,00) euros, pour être porté de quatre-vingt-neuf mille cinquante euros (89.050,00€) à quatre cent trente-six mille cent quarante euros (436.140,00€), par voie de création et d'émission de trente-quatre mille sept cent neuf (34.709) actions ordinaires nouvelles de dix (10,00) euros de valeur nominale.

